

## RAPPORT

A l'invitation de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et de l'Action Mondiale des Parlementaires, des représentants des gouvernements, des Parlement et de la société civile de neuf États francophones de l'Océan indien et de l'Afrique Centrale, de l'Est et du Nord (Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Madagascar, Maroc, Maurice, Rwanda, et Seychelles), ont participé à un séminaire sur la ratification et la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à Maurice du 27 au 29 mai 2002, animé par d'éminents experts internationaux, dont S.E.M. l'Ambassadeur Philippe KIRSCH, Président de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale.

Organisé en deux réunions successives (parlementaires, délégués et experts, les deux premiers jours et Ministres et chefs de délégation le dernier jour), le séminaire a vu ses travaux solennellement ouverts le 27 mai au matin, au siège du Parlement de la République de Maurice, par S.E. l'Honorable Premnath RAMNAH, Président de l'Assemblée nationale, S.E. Monsieur Emmanuel LEUNG SHING, Ministre de la Justice et des droits de l'Homme, Monsieur Pasteur NZINAHORA, représentant Monsieur Roger DEHAYBE, Administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et de l'Honorable Léopold MIBURO, Député de l'Assemblée nationale de transition du Burundi, représentant l'Action mondiale des parlementaires, en présence des parlementaires mauriciens, de plusieurs membres du Gouvernement de la République de Maurice, de représentants du Corps diplomatique et de la société civile.

A la suite de l'élection du Bureau de la réunion des parlementaires, délégués et experts (Présidence Maurice, Vice-Présidence Égypte, Rapporteur Djibouti), les travaux ont effectivement débuté par la présentation d'un état de la ratification et de l'entrée en vigueur du Statut de Rome et de l'état d'avancement de la procédure de ratification et de la mise en œuvre du traité dans chacun des pays concernés par un des délégués présents.

Ces communications n'ayant pas suscité de remarques, le principe de la complémentarité de la Cour pénale internationale et des juridictions nationales a été exposé et largement débattu, avant que la séance ne soit interrompue pour un déjeuner de travail.

Les deux mêmes intervenants ont ensuite abordé les problèmes de la coopération internationale avec la Cour et l'assistance judiciaire sous l'angle des principales dispositions du Statut et du règlement de procédure et de preuve.

Ces sujets ont fait l'objet d'un large et fructueux débat au cours duquel de nombreux points de vues ont été évoqués jusqu'à la suspension des travaux marquant la fin de la première journée.

Le mardi 28 mai, les travaux ont repris sur la coopération internationale et l'assistance judiciaire, à la lumière de l'expérience du Tribunal pénal international du Rwanda qui fut abondamment commenté.

Il s'en est suivi une série d'échanges enrichissant sur les obstacles à la ratification et les solutions qui ont pu y être apportées dans différents pays, à partir d'interventions traitant de l'impact sur le droit interne (constitution, code pénal et code de procédure pénale) et exposant les spécificités de chacune des expériences conduites en Belgique, au Canada, en France, à Maurice et au Sénégal, appuyées par une abondante documentation.

Avant le déjeuner, les participants se sont penchés de manière approfondie sur le lien de la Cour pénale internationale avec les Nations Unies, notamment le rôle du Conseil de sécurité et sur quelques autres questions ayant un impact sur l'ensemble des États.

Enfin la réunion des parlementaires, délégués et experts s'est terminée sur l'examen de l'avancement des travaux de la Commission préparatoire, de plusieurs points concernant

l'assemblée des États parties (son rôle, ses débuts, l'importance d'y participer en qualité d'État partie au Statut), et de ce que sera la période intermédiaire entre l'entrée en vigueur du Statut et la mise en place de la Cour.

Le 29 mai, les travaux de la réunion des Ministres et chefs de délégation ont été ouverts et clôturés par S.E. Monsieur Emmanuel LEUNG SHING, Ministre de la Justice et des droits de l'Homme et ont porté sur la présentation, l'examen et l'adoption du présent rapport et d'une déclaration qui y est annexée.

En conclusion de ces travaux, il ressort que la Cour devient une réalité grâce notamment à la part prise par les pays africains dans le mouvement de ratification. Beaucoup de réticences ont été dissipées par une meilleure connaissance du Statut facilitée par l'action de sensibilisation des ONGs.

Conformément au principe de complémentarité posé par le Statut de la Cour, les États qui le ratifient assument la responsabilité première de la poursuite et de la répression des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Il leur incombe alors d'adapter leur droit interne en conséquence et de prévoir les modalités de coopération avec la Cour pénale internationale.

Le séminaire a permis de mettre en lumière les difficultés que cette adaptation soulève dans tous les pays, notamment le problème de l'immunité des chefs d'État, la remise des nationaux, l'étendue de la compétence des juridictions internes pour juger les personnes accusées des crimes visés au Statut, ou la détermination de la période couverte par la législation nationale, questions qui parfois nécessitent des modifications de la Constitution.

Parmi les pistes de réflexion proposées pour résoudre ces difficultés, les participants proposent le renforcement de la coopération technique internationale, dont celle de la Francophonie. L'expérience des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda constituera également une précieuse source d'enseignements.

Le Statut de Rome entrera en vigueur le 1er juillet 2002, la première assemblée des États Parties se tiendra au mois de septembre de cette année, et la Cour elle-même devrait voir le jour au début de l'an prochain. C'est dire toute l'importance que les États de la Francophonie doivent accorder au Statut, dont la ratification leur permettra de participer aux activités de la Cour et d'être représentés à l'Assemblée des États Parties.